



Mont
Saint
Aignan

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604511-20241223-2024-127-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/12/2024

DECISION N° 2024-127

Attribution du marché de « Travaux de couverture et d'étanchéité » – lot 2 Vestiaires/Bureaux centre sportif

Le Maire de MONT-SAINT-AIGNAN,

- **VU** le 4° de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **VU** la délibération n° 2020-07-04 du Conseil Municipal du 10 juillet 2020 donnant délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur au seuil de procédure formalisée ;
- **VU** l'article R.2123-1 du code de la commande publique ;
- **VU** la consultation lancée le 27 septembre 2024 au BOAMP, sur la plateforme de dématérialisation mpe76.fr ainsi que sur le site Internet de la ville ;
- **VU** l'avis favorable de la Commission consultative lors de sa séance en date du 26 novembre 2024 ;
- **CONSIDERANT** le rapport d'analyse des offres dans lequel l'offre de l'entreprise FRANCIS CHIODO apparait comme la mieux-disante ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : la conclusion du marché « TRAVAUX DE COUVERTURE ET D'ETANCHEITE », lot 2, tel que défini ci-dessous, selon la décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) :

FRANCIS CHIODO – 46 avenue du Général Leclerc – 76120 LE GRAND QUEVILLY

Montant estimatif HT :86 899,83 €

TVA : 17 379,97 €

Montant estimatif TTC :104 279,80 €

ARTICLE 2 : Les dépenses sont imputées sur l'exercice 2024, chapitre 21, article 21351, fonction 020.

ARTICLE 3 : Il sera rendu compte de cette décision lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Fait à MONT-SAINT-AIGNAN, le 23 DEC. 2024

Catherine FLAVIGNY

Maire
Conseillère départementale

